



**Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la  
biodiversité et les services  
écosystémiques**

Distr. générale  
27 novembre 2015

Français  
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique  
et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

**Quatrième session**

Kuala Lumpur, 22-28 février 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Arrangements financiers et budgétaires pour la**

**Plateforme : budget et dépenses pour la période 2014-**

**2018, y compris le rapport sur le financement des experts**

**et des participants aux réunions**

## **Budget et dépenses pour la période 2014-2018**

Additif

### **Étude comparative des pratiques établies concernant le financement des experts et des participants aux réunions**

Note du secrétariat

#### **I. Introduction**

1. Dans sa décision IPBES-3/2, qui porte sur les dispositions financières et budgétaires, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de lui présenter à sa quatrième session un rapport concernant les pratiques suivies dans les organisations multilatérales sur l'environnement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres instances compétentes s'agissant du financement des experts et des participants aux réunions, afin de faciliter l'adoption par les membres de la Plateforme d'une décision éclairée sur les critères d'octroi à appliquer. La présente note, qui a été établie par le Secrétariat en réponse à cette demande, est soumise pour examen à la Plénière à sa quatrième session.

#### **II. Étude comparative des pratiques suivies s'agissant du financement des experts et des participants aux réunions**

2. Les secrétariats des entités dont les noms suivent ont fourni des informations par courrier électronique, en réponse à une demande formulée par le secrétariat : la Convention sur la diversité biologique, la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le

---

\* IPBES/4/1

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

3. La Convention de Barcelone, qui est un instrument régional, n'a pas été prise en compte dans cette analyse comparative car elle n'est pas comparable aux autres entités susmentionnées.
4. Les observations suivantes s'appliquent aux autres entités mentionnées plus haut :
  - a) Aucune des entités ne fournit d'appui aux experts des pays développés. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat finance toutefois, à titre exceptionnel, les experts en provenance de pays en développement qui participent à des réunions d'experts, si leur participation est considérée comme essentielle aux fins de la réunion, qu'il existe une demande écrite d'appui et que le coordonnateur national compétent confirme que le pays n'est pas en mesure de fournir les ressources requises;
  - b) Toutes les entités fournissent un appui aux experts issus de pays en développement;
  - c) Il existe diverses interprétations de ce qui constitue un pays développé ou en développement, et différents critères sont appliqués dans la prise de décisions portant sur l'apport d'un appui :
    - i) Le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a établi pour qu'il soit examiné à sa quarante-deuxième session, en octobre 2015, un document intitulé « Orientations concernant les pays développés et les pays en développement » (GIEC, XLII/INF. 16), dans lequel il est dit que le Cabinet du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a confirmé qu'il n'existe pas de définitions globales, mais que l'Annexe statistique au Rapport de 2015 sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale pourrait servir de principale source de référence. L'Annexe statistique a été publiée par le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Les orientations du Groupe d'experts intergouvernemental, fondées sur l'Annexe statistique, s'articulent comme suit autour de trois listes : 41 pays développés, 17 pays en transition, et 13 pays en développement. Les orientations n'ont pas été formellement discutées ou adoptées par le Groupe d'experts à sa quarante-deuxième session;
    - ii) Dans sa résolution 8.3, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices a convenu de fixer à 0,200 % du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU le seuil en deçà duquel les représentants participant aux réunions de la Convention peuvent prétendre à un financement. Les pays de l'Union Européenne, les pays européens qui ont une économie forte et les pays qui doivent des arriérés de contributions depuis plus trois ans ne peuvent prétendre à un financement. Cette résolution sert de directive générale pour décider de l'octroi d'un appui;
    - iii) Plusieurs de ces entités tiennent à jour une liste des pays en développement bénéficiant d'un appui et offrent un financement à un nombre total variable de pays, comme suit : Convention sur la diversité biologique : 134; Convention de Vienne : 147; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat : 137; Protocole de Montréal : 148;
    - iv) En outre, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat tiennent à jour une liste distincte de pays en transition – 18 et 17 pays, respectivement, ce qui porte le nombre total de pays bénéficiaires à 152 pour la Convention sur la diversité biologique et à 154 pour le Groupe d'experts intergouvernemental, par comparaison avec les chiffres cités ci-dessus pour la Convention de Vienne (147) et le Protocole de Montréal (148);
  - d) Aucune de ces entités ne fournit d'appui aux membres de l'Union européenne;
  - e) Certaines de ces entités financent les experts de la Fédération de Russie (Convention sur la diversité biologique, CITES, les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), alors que d'autres ne le font pas (Protocole de Montréal, Convention de Vienne).